

Compte rendu de la séance du vendredi 16 février 2018

Délibérations du conseil:

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT : RATTACHEMENT CHARGES ET PRODUITS (D 2018 01)

Le Maire rappelle que les budgets SPIC ont l'obligation de pratiquer le rattachement des charges et produits.

Cependant le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas pratiquer les opérations de rattachement pour les budgets eau et assainissement, compte tenu que les montants concernés n'ont pas de caractère significatif.

- Dit que cette décision s'applique à l'exercice 2017 ainsi qu'aux exercices à venir.

MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES : CHOIX DE L'ARCHITECTE (D 2018 02)

Madame Peggy TURGON, étant impliquée dans ce projet, ne prend part ni aux débats ni aux votes.

Le Maire présente le projet de rénovation de l'ancienne boulangerie en maison d'assistantes maternelles.

Il montre des plans et un devis.

Le Conseil Municipal, ouï les explications du Maire, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir le projet présenté par le Maire,

- Retient le cabinet NEROLI Architecte comme maître d'oeuvre pour ce projet,

- Accepte la proposition financière de l'architecte pour un montant HT de 5 000 €.

GRANGE AUX LOISIRS : PHASE 3 : CHOIX DE L'ARCHITECTE (D 2018 03)

Le Maire explique qu'il convient de choisir un architecte pour poursuivre les travaux de La Grange aux Loisirs.

Le Conseil Municipal, ouï les explications du Maire, après en avoir délibéré :

- Retient le cabinet NEROLI Architecte comme maître d'oeuvre pour ce projet,

- Accepte la proposition financière de l'architecte pour un montant HT de 20 000 €.

MAISON ASSISTANTES MATERNELLES : SUBVENTION CONSEIL REGIONAL (D 2018 04)

Madame Peggy TURGON, étant impliquée dans ce projet, ne prend part ni aux débats ni aux votes.

Le Maire indique que la commune peut prétendre, dans le cadre de l'opération Maison des Assistantes Maternelles, à des subventions auprès du Pays Val de Creuse / Val d'Anglin :

- Module Plan Isolation 50 %

- Module Structure accueil Petite enfance 25 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander les subventions telles que présentées par le Maire, auprès du Pays Val de Creuse / Val d'Anglin et le charge d'effectuer toutes les démarches afférentes à cette opération.

DETR 2018 : MAISON ASSISTANTES MATERNELLES (D 2018 06)

Madame Peggy TURGON, étant impliquée dans ce projet, ne prend part ni aux débats ni aux votes.

Le Maire indique que l'opération Maison des Assistantes Maternelles peut être éligible à la DETR 2018.

Il rappelle que l'opération est incluse dans les demandes du contrat de ruralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à demander une subvention DETR à hauteur de 40 % du projet et le charge d'effectuer toutes les démarches afférentes à cette opération.

DETR 2018 : PLACE DES ECOLES (D 2018 05)

Le Maire indique que l'opération peut être éligible à la DETR 2018.

Il rappelle que l'opération est incluse dans les demandes du contrat de ruralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à demander une subvention DETR à hauteur de 20 % du projet et le charge d'effectuer toutes les démarches afférentes à cette opération.

FORAGE : RACCORDEMENT : DEFINITION DU PROJET (D 2018 08)

Le Maire fait le point sur les opérations autour du nouveau forage pour l'eau potable et explique qu'il convient dès maintenant d'envisager le raccordement avec le réseau existant.

Il présente plusieurs devis avec différents scénarii ainsi que le rapport rédigé par le cabinet DUPUET, missionné pour assistance à Maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- Considérant la nécessité de mettre en place une bache de stockage afin de palier les évolutions du projet,
- Considérant la nécessité de mettre en place deux pompes en cas de panne de l'une d'elles,
- Considérant que la fonte est plus solide que le PVC,

Décide d'opter pour le scénario comprenant une bache de stockage de 200 m³ avec surpression, 2 pompes 4" pour un refoulement de 20 m³/h avec des canalisations en fonte.

Le projet de raccordement aurait un coût de 710 000 € HT soit 852 000 € TTC.

FORAGE : RACCORDEMENT : SUBVENTION AGENCE DE L'EAU (D 2018 09)

Le Maire rappelle la délibération prise ce jour par laquelle le Conseil Municipal décide d'opter pour le scénario comprenant une bache de stockage de 200 m³ avec surpression, 2 pompes 4" pour un refoulement de 20 m³/h avec des canalisations en fonte.

Il propose de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 40 % de l'opération de raccordement comprenant l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre et les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander la subvention exposée par le Maire à hauteur de 40 % .

ECLAIRAGE PUBLIC : CONTRAT DE MAINTENANCE (D 2018 10)

Le Maire explique que le contrat de maintenance de l'éclairage public a expiré en décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il est nécessaire d'avoir un contrat de maintenance pour le réseau d'éclairage public :

- Charge le Maire de demander plusieurs devis
- L'autorise à signer un contrat moins cher que le contrat expiré.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES (D 2018 11)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 660 € à l'association AS Tendu (dont 360 pour l'organisation du 13 juillet)
- 300 € à l'association Cantine scolaire
- 150 € à l'association AFN
- 300 € à l'association Familles Rurales
- 300 € à l'association Comité des Loisirs
- 300 € à l'association Dynamic Club
- 300 € à l'association VTT Club de La Bouzanne
- 300 € à l'association Les Petits Mollet
- 100 € à l'association Les Dragonnes
- 50 € à l'association Mes Bouts T'Chous

RPQS : SERVICE DE L'EAU (D 2018 12)

Le Maire donne lecture du rapport sur la qualité et le prix du service de l'eau 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport présenté par le Maire.

BUDGET EAU : COMPTE ADMINISTRATIF (D 2018 13)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Vincent BERNOT

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par RODRIGUEZ David après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		85 661.72		100 610.57		186 272.29
Opérations exercice	230 107.01	106 539.46	80 553.75	82 900.54	310 660.76	189 440.00
Total	230 107.01	192 201.18	80 553.75	183 511.11	310 660.76	375 712.29
Résultat de clôture	37 905.83			102 957.36		65 051.53
Restes à réaliser	152 805.26	100 002.41			152 805.26	100 002.41
Total cumulé	190 711.09	100 002.41		102 957.36	152 805.26	165 053.94
Résultat définitif	90 708.68			102 957.36		12 248.68

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET EAU : COMPTE DE GESTION (D 2018 14)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RODRIGUEZ David

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET EAU : AFFECTATION DU RESULTAT (D 2018 15)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 102 957.36**

Le Conseil Municipal,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	100 610.57
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	108 278.14
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	2 346.79
Résultat cumulé au 31/12/2017	102 957.36
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	102 957.36
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	90 708.68
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	12 248.68
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF (D 2018 16)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Vincent BERNOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par RODRIGUEZ David après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	7 892.05			2 484.43	7 892.05	2 484.43
Opérations exercice	71 135.57	284 552.22	21 933.04	26 880.07	93 068.61	311 432.29
Total	79 027.62	284 552.22	21 933.04	29 364.50	100 960.66	313 916.72
Résultat de clôture		205 524.60		7 431.46		212 956.06
Restes à réaliser	177 828.68	158 319.28			177 828.68	158 319.28
Total cumulé	177 828.68	363 843.88		7 431.46	177 828.68	371 275.34
Résultat définitif		186 015.20		7 431.46		193 446.66

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION (D 2018 17)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RODRIGUEZ David

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS (D 2018 18)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 7 431.46**

Le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	2 484.43
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	18 756.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	4 947.03
Résultat cumulé au 31/12/2017	7 431.46
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	7 431.46
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	7 431.46
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES : BAIL LOCATIF (D 2018 19)

Madame Pegguy TURGON, étant impliquée dans ce projet, ne prend part aux votes.

Le Maire donne lecture du bail pour la location du bâtiment sis au 4 Route de Paris qui sera utilisé à compter du 1er septembre 2018 comme Maison d' Assistantes Maternelles par l'association "Les Choupinous".

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

- Adopte ce contrat pour la location du bâtiment sis au 4 Route de Paris

- Charge le Maire de signer ce bail avec les futurs locataires.

RYTHMES SCOLAIRES (D 2018 20)

Le Maire explique que le dernier conseil d'école souhaite que la semaine d'école repasse à quatre jours au lieu de quatre jours et demi comme actuellement. Il demande la position du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que le retour à quatre jours est accordé à titre dérogatoire,
 - Considérant que le vote des parents est partagé,
 - Considérant que de nouveaux horaires impliqueraient une nouvelle organisation pour certains parents,
 - Considérant que la commune de Tendu ne peut proposer un système de garde pour le mercredi matin et que le fonds d'amorçage sera toujours versé à la rentrée 2018 pour les temps périscolaires du mercredi matin,
 - Considérant que la semaine de quatre jours impacterait les horaires des personnels employés par le RPI,
- Après en avoir délibéré, se prononce à 10 voix pour et 2 absentions, en faveur de la semaine de quatre jours et demi.

MAISON ASSISTANTES MATERNELLES : PLAN DE FINANCEMENT (D 2018 21)

Madame Pegguy TURGON, étant impliquée dans ce projet, ne prend part ni aux débats ni aux votes.

Le Maire rappelle l'opération Maison d'Assistants Maternelles. Il présente le plan de financement actualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement, tel que présenté par le Maire, à savoir :

DEPENSES

Travaux	64 000 €
Honoraires	7 680 €
Aléas 10 %	7 168 €
Total H.T	78 848 €
TVA	15 770 €
Total TTC	94 618 €

RECETTES

Région 40 % (Plan Isolation : 50 % et Structure accueil Petite Enfance : 25%)	31 539 €
DETR 40 %	31 539 €
Fonds Propres	31 540 €
Total TTC	94 618 €

PLACE DES ECOLES : PLAN DE FINANCEMENT (D 2018 07)

Le Maire rappelle l'opération Place des Ecoles et les différentes demandes de subvention. Il propose le plan de financement actualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ouï l'exposé du Maire, adopte le plan de financement de financement présenté par le Maire, à savoir :

DEPENSES

Travaux	60 000 €
Honoraires	4 875 €
Total H.T	64 875 €
TVA	12 975 €
Total TTC	77 850 €

RECETTES

Amendes de Police - 40 %	25 950 €
FAR 2018 - 20 %	12 975 €
DETR 20 %	12 975 €
Fonds Propres	25 950 €
Total TTC	77 850 €

FORAGE : RACCORDEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT (D 2018 22)

La Maire rappelle la délibération prise ce jour par laquelle le Conseil Municipal décide d'opter pour le scénario comprenant une bache de stockage de 200 m³ avec surpression 2 pompes 4" pour un refoulement de 20 m³/h et des canalisations en fonte.

Il propose de demander une subvention auprès du département à hauteur de 35 % de l'opération de raccordement comprenant l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre et les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander la subvention exposée par le Maire à hauteur de 35 %.

FORAGE : RACCORDEMENT : PLAN DE FINANCEMENT (D 2018 23)

Le Maire rapelle l'opération de raccordement du nouveau forage au réseau existant et les subventions demandées. Il propose au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le plan financement présenté par le maire à savoir :

DÉPENSES

Total opération : Travaux et maîtrise œuvre	710 000 €
Assistance à Maîtrise Ouvrage	6 290 €
TVA	143 258 €
Total TTC	859 548 €

RECETTES

Agence de l'Eau 40 %	286 516 €
Conseil Départemental 35 %	250 702 €
Fonds propres – Emprunt	322 330 €
Total TTC	859 548 €

FIBRE : CONVENTION SERVITUDE ALLEE DES SAULES (D 2018 24)

Le Maire rappelle le projet du RIP 36 d'installer un Noeud de Raccordement Optique (NRO) qui serait situé Allée du Stade.

Il présente une convention de servitude pour l'Allée des Saules, la fibre devant arriver au NRO par cette voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer la convention de servitude pour le passage du réseau de fibre optique par l'Allée des Saules ;

- Dit que l'indemnisation (article 5 de la convention) de 30 € pour le salaire de Chef du Service de la Publicité Foncière ne sera pas pris en charge par la commune de Tendu.

SDEI : AVENANT IGEO (D 2018 25)

Le Maire donne lecture d'un avenant à la convention d'adhésion aux activités accessoires en matière d'information et de systèmes d'informations géographiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant présenté.

FORAGE : RACCORDEMENT : CANALISATION PLACE DES ECOLES (D 2018 26)

Le Maire rappelle que le nouveau forage pour l'alimentation en eau potable doit être connecté au réseau existant via une canalisation du Pont de Tendu jusqu'au Château d'eau du bourg.

Il rappelle également les travaux d'enfouissement des réseaux du Quartier de La Guéritonne ainsi que l'opération de l'aménagement Place des Ecoles.

Il explique au Conseil que pendant que la place est en travaux, il souhaiterait en profiter pour faire poser la future canalisation d'eau potable afin d'éviter, le moment venu, de détériorer les aménagements et la route faits cette année.

Il présente un devis de la SERC, entreprise en charge de l'exploitation du réseau d'eau de la commune et des travaux du Quartier de La Guéritonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant les travaux en cours du Quartier de La Guéritonne,
- Considérant l'aménagement de la Place qui doivent être réalisés dans les mois à venir,
- Souhaite ne pas dégrader les travaux et aménagements ainsi faits en posant une canalisation,
- Donne son accord pour les travaux de pose d'une canalisation Place de l'école,
- Autorise le Maire à signer le devis présenté,
- Dit que les travaux pourront être réalisés en même temps que les travaux d'enfouissement des réseaux du Quartier de La Guéritonne.